

Révision de la péréquation intercommunale : L'UCV présente une solution adaptée aux futurs enjeux

L'UCV (Union des communes vaudoises) propose une révision du système péréquatif intégrant non seulement les enjeux de solidarité entre les communes, mais également les impacts d'une réforme fiscale importante. En effet, suite à la proposition de modification de la péréquation intercommunale établie unilatéralement par le Conseil d'Etat (CE) – et jugée non suffisante par l'UCV - le comité de l'UCV met sur la table une nouvelle proposition plus complète et mieux adaptée aux diverses situations financières communales.

La mesure du Gouvernement établie sous forme de décret à la réforme RIE III sur la fiscalité des entreprises ne supprime que la valeur du point d'impôt écrêté, sans intégrer les pertes RIE III, ni la redistribution aux communes de la compensation fédérale – estimée aujourd'hui à environ CHF 34 millions. À l'heure où le Parlement ne s'est pas encore prononcé sur ce décret, l'UCV apporte une solution plus appropriée aux enjeux futurs en complétant la proposition du CE. Son comité a fixé deux objectifs principaux : une solidarité plus prononcée entre les communes et une redistribution de la compensation fédérale qui tienne compte des impacts de la RIE III.

Des pistes d'améliorations équitables

Contrairement à la solution proposée par le CE, l'UCV intègre les pertes RIE III dans les données de base. Si ces pertes sont prises en considération, toutes les communes perdent une partie de leurs recettes : le potentiel fiscal des communes diminue en proportion et leur position relative dans le système péréquatif change en conséquence. Ce facteur n'a pas été intégré dans la solution du CE présentée en janvier, c'est pourquoi elle prétend favoriser 268 communes.

Par souci d'équité, l'UCV propose une redistribution de la compensation fédérale (également non abordée par le CE) en fonction du nombre d'emplois par commune : un indicateur fiable, évolutif et au plus près de la réalité économique des communes.

En outre, l'UCV conserve dans sa proposition la suppression de la valeur du point d'impôt écrêté suggérée par le CE. En revanche, elle recommande une adaptation de l'écrêtage pour le financement d'une partie de la facture sociale, ceci afin d'alléger la contribution péréquative des communes à forte capacité financière.

Enfin, elle souligne l'importance d'une adaptation de la couche population en faveur des petites communes. L'objectif de l'UCV est de trouver le meilleur équilibre possible pour l'ensemble des communes vaudoises. D'autres critères comme le plafond de l'aide ou celui des dépenses thématiques, avec des effets à la marge, nécessitent une adaptation à cette fin.

L'UCV a ouvert la discussion avec ses différents partenaires, notamment l'AdCV (Association des communes vaudoises) et le Conseil d'Etat. Cette proposition est maintenant à l'étude.

Pully, le 18 février 2016

Personnes de contact :

- Mme Claudine Wyssa, Présidente de l'UCV – 079.425.17.78
- Pour les aspects techniques, M. Gianni Saitta, Conseiller en stratégie et gestion financières publiques – 078.640.16.12